



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-188

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-08-31-001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile de France, chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile de France (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-08-31-001

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des
affaires culturelles d'Ile de France, chargé de l'intérim des
fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile
de France



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal LANUIT,
Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France
Chargé de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre Chargée de la Culture et de la Communication du 1^o de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 avril 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal LANUIT en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2016 chargeant Monsieur Jean-Pascal LANUIT de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, et dans la limite des attributions de l'intéressé, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions, relevant des compétences de la Préfète de Paris et concernant les matières énoncées ci-après :

1. En matière de Monuments Historiques concernant les immeubles :
 - Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
 - Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme (II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine) ;
2. En matière de Monuments Historiques concernant les objets mobiliers :
 - Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, articles L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
 - Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
 - Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, articles L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
 - Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, articles L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
 - Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, articles L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;
3. En matière d'espaces protégés :
 - Les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;
 - Les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du Code de l'environnement ;

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, le maire de Paris, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations des maires.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée sans délai à la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (échelon de Paris).

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2015099-0004 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, est abrogé à compter du 31 août 2016.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (échelon de Paris).

ARTICLE 6 :

La Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur régional adjoint des affaires culturelles d'Ile-de-France chargé de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO